

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15                              le 23 juin à 20 heures 30  
Présents : 12                                  le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                    dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 18 juin 2025              à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe  
**Mmes** : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **MARCHOU** Marie procuration à **AFONSO** Djemilla

**PLACHOT** Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

**Objet : Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour le marché d'acquisition de véhicules peu émissifs**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Bruguières, Castelnest, Mondonville, Pibrac et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la relance d'une consultation pour l'achat de véhicules peu émissifs par système d'acquisition dynamique.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention n°25TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 23 juin 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.